

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs – Canton de Besançon 1
Commune de **DANNEMARIE SUR CRETE**



ANNEE 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 septembre 2022 – Annule et Remplace

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à vingt heures,

Les membres du conseil municipal de la commune de Dannemarie sur Crête (**15 membres en exercice**) se sont réunis, après convocation en date du 06 septembre 2022, sous la présidence de M. Sébastien PERRIN, maire de la commune.

Présents : 11

Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER– Adeline ALVES-COUTHINO - Pascal BILON - Benoit COELO– Grégory PAUL – Mathilde REMY (épouse COURTOIS)

Procurations : 1 : Marie-Thérèse FIGUET a donné procuration à Jean-Luc BARBIER

Absents excusés : Estelle ECARNOT **Absents** : Laili AKIDI, Vincent LEGUYON,

Nombre de Votants : 12

Préambule

- Contrôle du quorum :
- Désignation du secrétaire de séance : Grégory PAUL

Ouverture de la séance à 20H00

DELIBERATION 2022 09 13- 40

Dissolution syndicat de la perception - intégration des résultats

Les écritures de dissolution du syndicat de la perception ont été comptabilisées.

La somme de 11 205,11 euros (Onze mille deux cent cinq euros et onze centimes) a été versée sur le compte 515 de la commune de Dannemarie sur Crête.

Cette somme correspond à l'affectation :

- Du boni de liquidation de la section de fonctionnement à hauteur de 3 305,71 euros
- Du boni de liquidation de la section d'investissement à hauteur de 7 899,40 euros.

Il n'y a aucun titre à établir, la comptabilisation de ces écritures doit être effectuée de la manière suivante :

Recettes d'investissement

001 : + 7 899,40 euros

Recettes de fonctionnement :

002 : + 3 305,71 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

par 12 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

accepte la proposition de la comptabilisation des écritures de dissolution du syndicat de la perception.

Le secrétaire de séance, Grégory PAUL

Le maire, Sébastien PERRIN

